

# VILLE DE ROANNE

## DECISION DU MAIRE

### DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

**N° 2024-50**

#### **URBANISME-HABITAT**

**- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain (OPAH-RU)**

**- Convention d'occupation à titre gracieux de la Maison Départementale de l'Habitat et du Logement**

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la Ville de Roanne a débuté en janvier 2024. L'opérateur de suivi-animation, SOLIHA Loire-Puy-de-Dôme assure l'accompagnement des propriétaires à l'élaboration de leur projet de rénovation et à la mobilisation des aides financières.

Cet opérateur est joignable par email, par téléphone et sur rendez-vous les mardis matin.

La permanence des mardis matin à Roanne se déroule actuellement à l'Espace Congrès. Pour plus de visibilité pour le grand public, il est proposé qu'elle se déroule à la Maison Départementale de l'Habitat et du Logement (M.D.H.L.) 5, rue Brison. Le Département de la Loire est locataire de locaux accueillant la M.D.H.L.. Ce lieu est identifié par les roannais comme un lieu ressource sur le sujet de l'habitat, l'OPAH-RU pourra bénéficier de sa notoriété.

Pour ce faire, une convention d'occupation à titre gracieux avec le Département doit être établie. Un bureau sera mis à disposition de l'opérateur 2h par semaine. Ce bureau ne sera pas nécessairement le même toutes les semaines et sera occupé par d'autres intervenants en dehors des heures consacrées à l'OPAH-RU. La convention est valable 1 an et sera reconduite tacitement dans la limite de 5 ans (durée de l'OPAH-RU).

En qualité d'occupant, la Ville de Roanne devra justifier d'une assurance multirisque garantissant les risques locatifs, les risques d'incendie, d'explosion, de dégâts des eaux pour une occupation telle que décrite ci-dessus et sur une surface de 15 m<sup>2</sup>.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20240304-DEC202450-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2024

Publication : 04/03/2024

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

**D E C I D E**

- de signer la convention d'occupation à titre gracieux de la Maison Départementale de l'Habitat et du Logement.

ROANNE, le - 4 MARS 2024

Le Maire,

  
**Yves NICOLIN**  
Président de Roannais Agglomération

